

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles : un appel à projet pour accompagner les employeurs territoriaux

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des violences sexistes et sexuelles en interne. Les employeurs territoriaux ou hospitaliers ont **jusqu'au 10 avril 2024 pour candidater.**

Cet appel à projets (*voir les modalités via le lien ci-dessous*) permettra aux employeurs retenus de bénéficier d'un appui financier et d'un accompagnement pédagogique.

<https://cdg49.fr/wp-content/uploads/2024/02/appel-a-publicite-appel-a-projets-violences-sexistes-et-sexuelles-1.pdf>

Pour information, [Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020](#) oblige les employeurs territoriaux à élaborer un dispositif permettant de recueillir les signalements des victimes et des témoins de telles situations.

Diagnostic et actions :

Prévu pour une période de 24 mois, l'appel à projets vise à, d'une part, « *inciter les employeurs territoriaux et hospitaliers à réaliser un diagnostic* » et, d'autre part, à « *élaborer et déployer un plan d'actions sur la prévention des violences sexistes et sexuelles portant sur les trois niveaux de prévention* ».

- Le premier niveau (**prévention primaire**) consiste à réaliser un travail en amont des risques d'agissements sexistes.
- Le second niveau (**prévention secondaire**) va permettre de mettre en place des formations et des sensibilisations des agents sur le sujet.
- Le dernier niveau (**prévention tertiaire**) va permettre de mettre en place des solutions pour protéger et accompagner les personnes concernées par le sexisme au travail.

Deux temps d'accompagnement sont prévus : « *une phase de diagnostic visant à analyser les situations de travail et identifier les éléments à l'origine de l'exposition aux violences sexistes et sexuelles* » et « *une phase d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention* ».

Pour accompagner les collectivités et établissements dans la réalisation de ce diagnostic, et du plan d'actions afférant, le FNP mettra obligatoirement à leur disposition un prestataire.

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier, les collectivités et les établissements publics sont invités à écrire à : demarche-prevention@caissedesdepots.fr